INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE 21 FÉVRIER 2023, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant
Monsieur François Berthiaume, conseiller
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Madame Colette Dubois, conseillère substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absentes :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut
Madame Nadine Viau, conseillère

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, directrice responsable du greffe et des communications de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-02-047

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2023

5. Affaires courantes

6. Ressources financières et matérielles

6.1 Services de soutien informatique : renouvellement de contrat

6.2 Projet #EntrepreneurEs : demande de commandite

6.3 Bordereau des comptes à payer

7. Comités de la MRCVR

8. Aménagement du territoire et mobilité

8.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier 439760) : demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Carignan – Recommandation

8.2 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.2.1 Retiré

8.2.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-41 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'autoriser les conteneurs maritimes pour certains usages

9. Développement

9.1 Agricole

9.1.1 Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu : demandes de financement

9.1.1.1 Dossier 23FMA01

9.1.1.2 Dossier 23FMA02

9.1.2 Réseau Agriconseils Montérégie (RAM) : attribution d'une bourse

9.2 Culturel

9.2.1 Entente pour la mise en valeur du Bestiaire de la Route touristique du Richelieu dans le cadre du projet ANIMALIS ENCANTUS

9.2.2 Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 – Projet « Chasse aux œuvres »

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10. Environnement

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Travaux d'entretien des branches principale et 1 du cours d'eau Desrosiers situé dans les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Roch-sur-Richelieu : adjudication du contrat

10.1.2 Demande d'entretien – Branche 10 du cours d'eau Ruisseau Beloeil à Saint-Mathieu-de-Beloeil

10.2 Écocentre régional

10.2.1 Contrat pour la fourniture de conteneurs et service de collecte, transport et traitement du bois et des matériaux secs – JMV Environnement inc. : autorisation de paiements

10.2.2 Démantèlement des jantes des pneus – Année 2023-2024 : octroi de contrat

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

12.1 Retiré

13. Ressources humaines

13.1 Confirmation d'emploi – Statut permanent pour l'emploi d'archiviste

13.2 Embauche d'un(e) technicien(ne) juridique

13.3 Embauche d'un(e) coordonnateur(-trice) régional(e) en sécurité incendie

13.4 Retiré

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

15.1 Appui à la MRC du Haut-Saint-Laurent – Démarche Signature Innovation – Fonds régions et ruralité, volet 3 : demande de prolongation de délai

15.2 Appui à la Fédération québécoise des municipalités FQM) – Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

Et, en y retirant les points suivants :

8.2.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-26-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (zone IDI-188 et diverses modifications)

Formules Municipales - No 5614-Pfst

12.1 Règlement numéro 72-23-2 modifiant le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

13.4 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) aux entreprises

Et, en y ajoutant le point suivant :

15.2 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. <u>INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE</u>

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil.

La préfète souhaite effectuer le suivi d'une question reçue en ligne via la plateforme NEO, lors de la séance du 23 novembre 2022, par Madame Monique Comtois, citoyenne de la Ville de Mont-Saint-Hilaire. Cette question était adressée à tous les membres du Conseil de la MRCVR, et se lisait comme suit :

Quelles sont les raisons du Conseil d'avoir voté le 16 juin dernier la conformité au Schéma des règlements concernant la zone A-16 à Mont-Saint-Hilaire?

En élément de réponse à cette question, la préfète mentionne que la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté des règlements qui prévoient une modulation des densités dans ces zones à développer. La MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé à l'examen des règlements et a statué que la modulation des densités proposée respecte les seuils minimums de densité prescrits par son Schéma d'aménagement et de développement.

Aucune intervention n'est reçue par le public présent.

POINT 4. <u>AFFAIRES DU CONSEIL</u>

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2023

23-02-048

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2023 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. <u>AFFAIRES COURANTES</u>

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Services de soutien informatique : renouvellement de contrat

23-02-049

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise pour le soutien informatique de ses activités et afin de maintenir une gestion sécuritaire de l'environnement informatique et de ses infrastructures;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu d'octroyer le renouvellement du contrat de services de soutien informatique à Solution ited inc. ayant présenté une soumission au montant de 119 257,78 $, taxes incluses, pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec indexation annuelle au 1er janvier de chaque année, le tout en conformité au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'octroyer le renouvellement du contrat pour les services de soutien informatique des activités et des infrastructures informatiques de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à Solutions ited inc., au montant de 119 257,78 $, taxes incluses, et ce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, selon les modalités, termes et conditions prévues au contrat à intervenir.

QUE le contrat soit indexé annuellement au 1er janvier de chaque année.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Projet #EntrepreneurEs : demande de commandite

23-02-050

ATTENDU QUE le Projet #EntrepreneurEs présente et organise un événement qui vise à promouvoir l'entrepreneuriat féminin dans le Bassin de Chambly et sur l'ensemble du territoire de la Vallée-du-Richelieu et à mettre en lumière les femmes en position de leadership;

ATTENDU QUE les organisateur(-trice)s du projet sont actuellement à la recherche de nouveaux partenaires;

ATTENDU QU'une contribution permettra à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de participer et ainsi de faire connaître les services de développement économique auprès d'entrepreneures du territoire;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-02-050 (Suite) ATTENDU QU'il y a donc lieu de confirmer la participation de la MRCVR à la quatrième édition de ce projet par un investissement de 1 000 $

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE confirmer la participation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la quatrième édition du Projet #EntrepeneurEs par un investissement de 1 000 $.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Bordereau des comptes à payer

23-02-051 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le montant de 8 628,41 $ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-02, du chèque numéro C0024677, des paiements en ligne numéros L2200203 à L2300013, des paiements par dépôt direct numéros P2300001 à P2300077 et des paiements par carte de crédit numéros V2200181 à V2200205, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-052 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 76 921,53 $ relatif à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-02, du chèque numéro C0024677, des paiements en ligne numéros L2200203 à L2300013, des paiements par dépôt direct numéros P2300001 à P2300077 et des paiements par carte de crédit numéros V2200181 à V2200205, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-053 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le montant de 347 464,56 $ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-02, du chèque numéro C0024677, des paiements en ligne numéros L2200203 à L2300013, des paiements par dépôt direct numéros P2300001 à P2300077 et des paiements par carte de crédit numéros V2200181 à V2200205, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution ou annotation

23-02-054

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 644 450,50 $ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-02, du chèque numéro C0024677, des paiements en ligne numéros L2200203 à L2300013, des paiements par dépôt direct numéros P2300001 à P2300077 et des paiements par carte de crédit numéros V2200181 à V2200205, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-055

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 415 627,72 $ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-02, du chèque numéro C0024677, des paiements en ligne numéros L2200203 à L2300013, des paiements par dépôt direct numéros P2300001 à P2300077 et des paiements par carte de crédit numéros V2200181 à V2200205, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-056

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de164 214,94 $ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-02, du chèque numéro C0024677, des paiements en ligne numéros L2200203 à L2300013, des paiements par dépôt direct numéros P2300001 à P2300077 et des paiements par carte de crédit numéros V2200181 à V2200205, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-057

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 420 869,23 $ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-02, du chèque numéro C0024677, des paiements en ligne numéros L2200203 à L2300013, des paiements par dépôt direct numéros P2300001 à P2300077 et des paiements par carte de crédit numéros V2200181 à V2200205, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

23-02-058

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 3 882,50 $ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-02, du chèque numéro C0024677, des paiements en ligne numéros L2200203 à L2300013, des paiements par dépôt direct numéros P2300001 à P2300077 et des paiements par carte de crédit numéros V2200181 à V2200205, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-059

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur François Berthiaume

ET RÉSOLU QUE le montant de 270 793,04 $ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-02, du chèque numéro C0024677, des paiements en ligne numéros L2200203 à L2300013, des paiements par dépôt direct numéros P2300001 à P2300077 et des paiements par carte de crédit numéros V2200181 à V2200205, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier 439760) : demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Carignan – Recommandation

23-02-060

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a adressé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (dossier 439760);

ATTENDU QUE la demande a pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie des lots numéro 5 754 243 et 2 600 002, soit spécifiquement pour le remplacement d'un ponceau situé sur le chemin Bellerive à Carignan;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 22-09-357, a appuyé la demande puisque les travaux de réfection du ponceau ne contreviennent à aucun règlement municipal;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) dans le cadre de cette demande;

ATTENDU QUE compte tenu de la nature de la demande, il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-02-060 (Suite)

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRCVR ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation, dossier 439760, la direction du Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU D'appuyer la demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (dossier 439760) pour les travaux de réfection d'un ponceau situé sur le chemin Bellerive à Carignan.

DE recommander favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de la demande puisqu'elle ne contrevient pas aux orientations, objectifs et critères du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ni aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.2.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-26-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (zone IDI-188 et diverses modifications)

Ce point est retiré.

8.2.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-41 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'autoriser les conteneurs maritimes pour certains usages

23-02-061

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2023-01-006, a adopté le règlement numéro U-220-41 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser les conteneurs maritimes pour certains usages sur les terrains appartenant à la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-02-061 (Suite) ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-41 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-41 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. <u>DÉVELOPPEMENT</u>

9.1 Agricole

9.1.1 Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu : demandes de financement

9.1.1.1 Dossier 23FMA01

23-02-062 ATTENDU QU'en avril 2019, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 19-04-165, a adopté la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 21-02-066, la MRCVR a résolu de procéder, en collaboration avec le syndicat de l'UPA, à la mise en œuvre du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR);

ATTENDU QU'à ce jour, le FMAVR dispose d'un montant de 45 000 $;

ATTENDU QU'une demande de financement au montant de 10 000 $, dossier 23FMA01, a été déposée à la MRCVR;

ATTENDU QUE le Comité du FMAVR a analysé la demande et a conclu que celle-ci respectait les critères d'admissibilité établis à la politique du FMAVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accorder, dans le cadre du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu, un financement sous forme de prêt sans intérêt au montant de 10 000 $ à l'entreprise agricole requérante dans le cadre du dossier 23FMA01.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une convention de financement ainsi que tout document utile et nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.1.2 Dossier 23FMA02

23-02-063

ATTENDU QU'en avril 2019, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 19-04-165, a adopté la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 21-02-066, la MRCVR a résolu de procéder, en collaboration avec le syndicat de l'UPA, à la mise en œuvre du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR);

ATTENDU QU'à ce jour, le FMAVR dispose d'un montant de 45 000 $;

ATTENDU QU'une demande de financement au montant de 10 000 $, dossier 23FMA02, a été déposée à la MRCVR;

ATTENDU QUE le Comité du FMAVR a analysé la demande et conclu que celle-ci respectait les critères d'admissibilité établis à la politique du FMAVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'accorder, dans le cadre du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu, un financement sous forme de prêt sans intérêt au montant de 10 000 $ à l'entreprise agricole requérante dans le cadre du dossier 23FMA02.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une convention de financement ainsi que tout document utile et nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 Réseau Agriconseils Montérégie (RAM) : attribution d'une bourse

23-02-064

ATTENDU QU'en août 2022, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 22-08-249, a mis en œuvre un partenariat avec le Réseau Agriconseils Montérégie (RAM) visant à offrir à des entrepreneur(e)s agricoles et agroalimentaires une bourse applicable à des services-conseils;

ATTENDU QU'en novembre 2022, la MRCVR a annoncé que le RAM avait accepté de remettre gracieusement une bourse au montant de 500 $ à une entreprise agricole selon certaines conditions d'admissibilité évaluées par le Comité du FMAVR de la MRCVR;

ATTENDU QUE le projet de production de cultures hivernales biologiques sous serre solaire passive et sous serre froide présenté par l'entreprise agricole de madame Karine Guilmain se démarque par son aspect innovant et porteur en termes d'achat local et d'agriculture durable;

ATTENDU QUE le Comité du FMAVR recommande d'accorder la bourse de 500 $ provenant du RAM à l'entreprise agricole de madame Guilmain pour son projet, lequel répond aux critères d'admissibilité

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution ou annotation

23-02-064 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'accorder une bourse au montant de 500 $ provenant du Réseau Agriconseils Montérégie à l'entreprise agricole de madame Karine Guilmain pour le projet de production de cultures hivernales biologiques sous serre solaire passive et sous serre froide.

DE promouvoir les services du Réseau Agriconseils Montérégie par la diffusion du nom de l'entreprise récipiendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Culturel

9.2.1 Entente pour la mise en valeur du Bestiaire de la Route touristique du Richelieu dans le cadre du projet ANIMALIS ENCANTUS

23-02-065 ATTENDU QUE des conventions de prêt d'œuvre d'art, réalisé par l'artiste André Michel, sont intervenues entre le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire (MBAMSH), à titre de prêteur, et les municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), à titre d'emprunteuses, dans le cadre du projet du Bestiaire;

ATTENDU QUE les œuvres d'art ont été aménagées et sont exposées sur les lieux publics des 13 municipalités de la MRCVR;

ATTENDU QUE les œuvres du *Bestiaire de la Route touristique du Richelieu* sont ainsi dispersées sur le territoire de la MRCVR et qu'il est pertinent d'en assurer leur mise en valeur par différents moyens tels que la promotion, les activités de médiation culturelle, l'identification, la réalisation de projets ponctuels et l'accessibilité;

ATTENDU QUE la MRCVR a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel (EDC) 2021-2023, la MRCVR souhaite contribuer à la mise en place de projets culturels régionaux;

ATTENDU QUE la MRCVR a présenté un projet de mise en valeur des œuvres du Bestiaire intitulé « ANIMALIS ENCANTUS » au MBAMSH et aux 13 municipalités de son territoire, lesquels se sont dit favorables à la réalisation de celui-ci;

ATTENDU QU'aux termes des conventions de prêt d'œuvre d'art, pour permettre à un tiers d'utiliser l'œuvre d'art exposé sur son territoire, les municipalités emprunteuses doivent obtenir l'autorisation écrite du Prêteur,

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir par écrit les termes et modalités de ce projet

23-02-065 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'approuver l'intervention d'ententes pour la mise en valeur du Bestiaire de la Route touristique du Richelieu dans le cadre du projet ANIMALIS ENCANTUS entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire, monsieur André Michel, artiste, et les municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les ententes ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 – Projet « Chasse aux œuvres »

23-02-066

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel (EDC) 2021-2023, la MRCVR souhaite contribuer à la mise en place de projets culturels régionaux;

ATTENDU QUE la MRCVR a présenté un projet de création collective visant à favoriser la synergie entre les acteurs culturels de la région et permettant à la population de participer à un rallye artistique intitulé « Chasse aux œuvres »;

ATTENDU QUE quatre regroupements d'artistes de la région ont accepté de participer à la réalisation de ce projet, lesquels seront responsables du recrutement d'artistes participant(e)s;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir, par écrit, les conditions et modalités relatives aux partenariats avec les regroupements et à la participation des artistes recruté(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'approuver et d'autoriser la mise en œuvre du projet « Chasse aux œuvres » de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, toute entente à intervenir avec les regroupements partenaires et avec les artistes participant(e)s ainsi que tout document nécessaire ou utile à la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Ptst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Travaux d'entretien des branches principale et 1 du cours d'eau Desrosiers situé dans les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Roch-sur-Richelieu : adjudication du contrat

23-02-067

ATTENDU QUE les branches principale et 1 du cours d'eau Desrosiers, situé à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Roch-de-Richelieu et reliant le territoire des MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et de Pierre-De Saurel sont de compétence commune à ces deux MRC;

ATTENDU QUE par la résolution numéro BD21-06-03, il fut résolu par le Bureau des délégués des MRC Pierre-De Saurel et de La Vallée-du-Richelieu de transférer temporairement la compétence du Bureau des délégués à la MRCVR pour les travaux d'entretien requis dans ce cours d'eau, laquelle agira à titre de maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2021-08-278, a recommandé à la MRCVR de procéder à l'entretien requis du cours d'eau Desrosiers;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR, par l'adoption de sa résolution numéro 21-08-270, a donné le mandat à Groupe PleineTerre inc., à titre de consultant, d'amorcer les démarches relatives à l'entretien des branches principale et 1 du cours d'eau Desrosiers;

ATTENDU QUE le 18 janvier 2023, la MRCVR a procédé au lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour les travaux d'entretien de ces branches;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 6 février 2023 aux bureaux de la MRCVR et que deux soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle Béton Laurier inc. au montant de 58 791,32 $, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'adjuger et d'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien des branches principale et 1 du cours d'eau Desrosiers, situé dans les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Roch-de-Richelieu, à Béton Laurier inc. pour le prix soumissionné de 58 791,32 $, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution ou annotation

10.1.2 Demande d'entretien – Branche 10 du cours d'eau Ruisseau Beloeil à Saint-Mathieu-de-Beloeil

23-02-068

ATTENDU QU'une demande d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Ruisseau Beloeil, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, a été transmise le 14 novembre 2022 à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) (LCM), ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 LCM, la MRCVR a le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'une inspection de l'état du cours d'eau a été effectuée par le personnel de la MRCVR le 25 octobre 2022 et que le rapport en découlant conclu qu'il est nécessaire de faire l'analyse détaillée de la branche 10 du cours d'eau Ruisseau Beloeil par des ingénieur(e)s qualifié(e)s afin de confirmer l'ampleur et les secteurs où un entretien est requis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 23-02-015, demande à la MRCVR de procéder à l'analyse détaillée et aux travaux d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Ruisseau Beloeil, si requis;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le Groupe PleineTerre inc. pour l'analyse du cours d'eau et la préparation du projet d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Ruisseau Beloeil, si requis, conformément à l'offre de services présentée le 25 septembre 2018 et adoptée par la résolution numéro 18-10-278, laquelle a fait l'objet d'une prolongation pour deux années supplémentaires, tel qu'en fait foi la résolution numéro 21-02-071

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU DE mandater le Groupe PleineTerre inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 10 du cours d'eau Ruisseau Beloeil située à Saint-Mathieu-de-Beloeil, le tout selon les frais prévus dans son offre de service datant du 25 septembre 2018.

QUE le Groupe PleineTerre inc. détermine la délimitation détaillée des superficies contributives du bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

10.2 Écocentre régional

10.2.1 Contrat pour la fourniture de conteneurs et service de collecte, transport et traitement du bois et des matériaux secs – JMV Environnement inc. : autorisation de paiements

23-02-069

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adjugé, par la résolution numéro 21-09-304, un contrat pour la fourniture de conteneurs et le service de collecte, de transport et de traitement du bois et des matériaux secs à l'entreprise JMV Environnement inc. pour un prix de 365 787,12 $, taxes incluses, pour l'année 2022, lequel contrat prévoyait une option de renouvellement pour une année additionnelle au montant soumis de 376 876,55 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE la MRCVR s'est prévalu de cette option de renouvellement par la résolution numéro 22-06-217 pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les matériaux secs constituent les matières les plus importantes en termes de quantités déposées à l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE ce contrat est basé sur des quantités estimées de matières à collecter et un nombre estimé de levées de conteneur;

ATTENDU QUE les quantités dans le contrat sont fournies à titre approximatif afin d'uniformiser les soumissions;

ATTENDU QUE l'année 2022 fut la première année d'opération de l'Écocentre régional et qu'il n'existait pas d'historique sur le nombre de visiteur(-euse)s et de quantités de matières qui y seraient collectées;

ATTENDU QUE les quantités réelles collectées dépassent de 1 134 tonnes les quantités estimées dans le contrat représentant un coût excédentaire de 81 706,57 $, taxes incluses, par rapport au montant soumissionné et budgété pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le contrat prévoit une facturation basée sur le nombre de levées et les quantités de matières transportées et traitées;

ATTENDU QUE le contrat accordé à JMV Environnement inc., pour l'année 2023, est basé sur la même quantité estimée de matières qu'en 2022, de sorte que le scénario de dépassement de coûts est susceptible de se reproduire en 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les dépassements de coûts pour l'année 2022 et ceux à venir pour l'année 2023

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'autoriser le paiement du montant de 81 706,57 $, taxes incluses, à l'entreprise JMV Environnement inc., montant qui représente l'excédent par rapport au prix soumissionné et prévu au budget pour l'année 2022, pour des services rendus.

D'autoriser le paiement des factures excédentaires à venir dans l'exécution du contrat à l'entreprise JMV Environnement inc. pour l'année 2023, selon les quantités collectées et levées réellement réalisées.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

23-02-069 (Suite)

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.2 Démantèlement des jantes des pneus – Année 2023-2024 : octroi de contrat

23-02-070

ATTENDU QUE les pneus avec jantes déposés à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doivent être démantelés pour qu'ils soient récupérés par le programme de collecte de pneus administré par RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU QUE le contrat pour l'année 2022 est échu;

ATTENDU QU'à l'automne 2022, une demande de prix a été effectuée auprès de deux entreprises spécialisées dans le montage et démontage de pneus, laquelle a été faite en conformité aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'à la suite de cette demande de prix, deux offres ont été obtenues;

ATTENDU QUE l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse s'est désistée et refuse de signer le contrat;

ATTENDU QUE l'offre présentée par L'As du pneu, entreprise individuelle, répond aux exigences de la demande de prix;

ATTENDU QUE le prix offert est établi selon le nombre de pneus avec jantes démantelées et le nombre de déplacements effectués;

ATTENDU QUE les jantes sont revendues avec les métaux et constituent une source de revenus qui vient compenser en partie la différence de prix soumissionnés par les deux entreprises;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre déposée et du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de services pour le démontage des pneus sur jantes de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour les années 2023 et 2024, au prix de 9 280 $, toutes taxes incluses, à L'As du pneu, entreprise individuelle, selon l'offre déposée le 26 septembre 2022.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu tout contrat et document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 72-23-2 modifiant le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

Ce point est retiré.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation d'emploi – Statut permanent pour l'emploi d'archiviste

23-02-071

ATTENDU QUE madame Josée Lelièvre occupe l'emploi d'archiviste depuis le 25 février 2008 sur une base contractuelle à temps plein, renouvelable aux cinq ans;

ATTENDU QUE cet emploi est nécessaire aux opérations de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) relatives à la gestion documentaire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a adopté un nouvel organigramme le 23 novembre 2022 et que cet emploi y demeure prévu;

ATTENDU QU'il est nécessaire et opportun de modifier le statut de l'emploi d'archiviste au sein de la MRCVR afin que celui-ci soit sur une base permanente à temps plein;

ATTENDU QUE la recommandation de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, Annie-Claude Hamel, directrice et greffière-trésorière adjointe, Responsable du greffe et des communications, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Josée Lelièvre soit et est confirmée à l'emploi d'archiviste selon une base permanente à temps plein, et ce, à compter du 22 février 2023.

QUE l'embauche soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) technicien(ne) juridique

23-02-072

ATTENDU QU'un emploi de technicien(ne) juridique est à pouvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches internes relatives au recrutement pour combler l'emploi ont été amorcées par la MRCVR;

23-02-072 (Suite)

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature interne de madame Mbayang Sall pour combler l'emploi, puisqu'actuellement, madame Sall occupe l'emploi de secrétaire soutien aux Services – greffe, mais possède un profil d'expériences et de compétences directement lié à l'emploi de technicien(ne) juridique;

ATTENDU QUE la recommandation de sa gestionnaire et de la conseillère aux ressources humaines est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE madame Mbayang Sall soit et est embauchée à l'emploi de technicienne juridique à compter du 22 février 2023.

QUE l'embauche de madame Sall soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Sall soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un(e) coordonnateur(-trice) régional(e) en sécurité incendie

23-02-073

ATTENDU QUE l'emploi de coordonnateur(-trice) régional(e) en sécurité incendie est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Mario Lacombe;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE monsieur Mario Lacombe soit et est embauché pour occuper l'emploi de coordonnateur régional en sécurité incendie, à compter du 13 mars 2023.

QUE l'embauche de monsieur Lacombe soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Lacombe soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

13.4 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) aux entreprises

Ce point est retiré.

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Appui à la MRC du Haut-Saint-Laurent – Démarche Signature Innovation – Fonds régions et ruralité, volet 3 : demande de prolongation de délai

23-02-074

ATTENDU la création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vigueur depuis le 1er avril 2020;

ATTENDU QUE les projets émanant du FRR visent un impact positif pour la région;

ATTENDU la volonté de participation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) au volet 3 – Projets « Signature Innovation » du FRR;

ATTENDU QUE la MRCVR a jusqu'au 31 décembre 2024 pour utiliser les sommes qui lui ont été consenties par le MAMH dans le cadre de ce volet du FRR;

ATTENDU QUE la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration et la proposition du projet de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du Fonds régions et ruralité, volet 3.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, et aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas et de Chambly, monsieur Simon Jolin-Barrette, et monsieur Jean-François Roberge.

DE solliciter l'appui des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Association des directions du développement économique local du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution ou annotation

23-02-075 (Suite)

ATTENDU QUE l'adoption d'un schéma d'aménagement et de développement révisé est l'outil tout désigné pour mettre en place les conditions favorables à l'acceptabilité sociale souhaitée par le gouvernement;

ATTENDU la demande historique de la Fédération de mettre fin à la préséance de la *Loi sur les mines* et l'importance de mettre à jour le processus des TIAM, ainsi que l'OGAT-Mines, pour obtenir cette acceptabilité sociale, une position réitérée dans une lettre ouverte publiée le 16 septembre 2022 signée par le président de la FQM et par les préfètes et préfets des MRC de Vaudreuil-Soulanges, Papineau, des Laurentides, de Matawinie, de La Vallée-de-la-Gatineau, d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, et des Collines-de-l'Outaouais

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités et de demander au gouvernement :

- D'intégrer les principes suivants dans la mise en œuvre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire en ce qui concerne le développement minier :
  - Le schéma d'aménagement est le document qui doit concilier les priorités territoriales et nationales quant à la gestion du territoire et assurer une cohérence de l'occupation du territoire et des activités anthropiques qui lui sont reliées;
  - Les décisions en ce domaine doivent s'appuyer sur la connaissance des particularités et vulnérabilités d'un territoire découlant notamment des travaux des différents paliers gouvernementaux;
  - Le processus d'aménagement du territoire procure une plus grande prévisibilité aux intervenant(e)s en assurant l'identification, le développement et la mise en œuvre de projets porteurs dans des territoires favorables à ceux-ci;
  - Une reconnaissance par l'État du rôle central du schéma contribuerait à une plus grande acceptabilité sociale des projets miniers.

- D'ici la mise en œuvre de ces principes par leur intégration dans la loi et les schémas d'aménagement, intégrer aux TIAM et à l'OGAT-Mines les éléments suivants :
  - Un processus accéléré afin de protéger l'eau sur nos territoires et arrimer le processus avec les travaux déjà effectués;
  - L'ajout de la protection de milieux naturels d'intérêts dans les activités susceptibles de justifier un TIAM et arrimer le processus avec les travaux déjà effectués;
  - L'identification automatique aux TIAM de tout agrandissement des périmètres urbains ainsi que ceux effectués depuis 2013;
  - L'application des mêmes distances séparatrices déjà prévues aux TIAM à l'ensemble des résidences, qu'elles soient à l'intérieur ou l'extérieur d'un périmètre urbain;
  - L'ajout de distances séparatrices pour chacune des activités susceptibles de justifier un TIAM prévu à l'OGAT-Mines;
  - L'élargissement automatique des suspensions temporaires pour couvrir le territoire des claims abandonnés ou non renouvelés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Yves Lessard souligne souhaiter que d'autres MRC emboîtent le pas pour appuyer cette résolution afin de favoriser la constance de cette demande et il salue cette initiative.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

15.2 Appui à la fédération québécoise des municipalités (FQM) – Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

23-02-075

ATTENDU la réception par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), le 14 février 2023, de la résolution CA-2022-12-01_02/09 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) relative aux territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

ATTENDU QUE le secteur minier constitue une activité économique importante pour de nombreuses municipalités du Québec;

ATTENDU le récent engouement pour les minéraux critiques et leur importance dans l'électrification des transports;

ATTENDU QUE la présence de ces minéraux à proximité de secteurs habités, voire densément peuplés, crée certaines situations préoccupantes autant sur le plan écologique que sur celui de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC constituent la première ligne dans la lutte aux changements climatiques et la protection de l'environnement notamment en raison de leur influence sur l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les MRC et les municipalités locales ont démontré depuis 40 ans leur capacité à planifier leur territoire dans une optique de développement durable;

ATTENDU QUE la mise en place d'un mécanisme pour délimiter des TIAM constitue une avancée pour l'harmonisation des usages dans nos territoires, mais que l'application extrêmement limitative de cette mesure par le ministère empêche une réelle protection de nos territoires et de nos collectivités;

ATTENDU les enjeux dénoncés publiquement par de nombreuses municipalités;

ATTENDU QUE l'eau souterraine est la ressource en eau potable la plus sollicitée au Québec et qu'elle permet d'approvisionner près de 90 % du territoire habité et d'alimenter 20 % de la population;

ATTENDU les travaux déjà effectués dans le cadre des Projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines « PACES », dans le cadre de l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et dans le cadre des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec qui ont mené à l'identification d'aires de protection;

ATTENDU la nécessité de protéger rapidement l'eau douce, les ressources d'eau potable et les milieux naturels d'intérêt sur l'ensemble du territoire Québécois et les déficiences du processus des TIAM à ces égards;

ATTENDU l'engagement du premier ministre qu'aucun projet minier ne verra le jour sans obtenir l'acceptabilité sociale du milieu local;

ATTENDU la volonté du gouvernement inscrite dans sa nouvelle Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire de « *rapprocher la prise de décision au plus près des citoyens et coordonner nos actions en nous assurant de leur cohérence, notamment en valorisant le rôle intégrateur joué par le schéma d'aménagement et de développement* »;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil. Les interventions suivantes ont lieu :

Monsieur Benoît Marcoux, citoyen et pasteur de la Ville d'Otterburn Park, s'adresse aux membres du Conseil de la MRCVR afin de manifester son mécontentement et ses préoccupations quant au poste de Sorcier affiché pour la MRCVR, relatant ses inquiétudes au niveau de la malveillance pouvant en découler bien que le projet lié soit de nature culturelle.

La préfète le remercie pour le partage de ses préoccupations.

Madame Marie-France Bergeron, citoyenne de la Ville d'Otterburn Park, s'adresse aux membres du Conseil afin de soulever les enjeux pouvant découler de l'initiative du projet culturel relié au poste de Sorcier, plus particulièrement ceux associés au respect de la laïcité. Elle questionne le Conseil quant à l'existence de l'appui d'un conseiller en éthique, culturel, et religion dans le cadre de l'élaboration de ce type de projet pouvant soulever des polémiques.

La préfète mentionne que la MRCVR n'a pas de conseiller en éthique, culture et religion. Elle fait référence au Communiqué de Presse relatif au projet dans lequel l'intention de voir ce projet avec un cœur d'enfant à travers un beau monde imaginaire est précisée.

Madame Geneviève Paquette, citoyenne de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, s'adresse au Conseil afin de soulever ses préoccupations face au poste de Sorcier affiché en dépit du volet culturel du projet se questionnant sur le médium choisi et utilisé pour se faire. Elle demande aux membres du Conseil leur position quant à l'embauche à venir à la suite des préoccupations mentionnées.

La préfète la remercie pour le partage de ses préoccupations et mentionne que le projet vise à mettre en valeur le territoire de la MRCVR et que le (la) candidat(e) recherché(e) devra avoir les qualifications requises et que les candidatures retenues seront prises au sérieux tant par le Conseil que l'administration de la MRCVR.

Monsieur Yves Lessard mentionne qu'il y a lieu de faire la distinction entre les convictions politiques et les convictions religieuses, au même titre que cela doit être effectuées dans les arts et autres domaines. Il ajoute que l'intention derrière le projet est saine et dans un but culturel. Il remercie les citoyen(ne)s présent(e)s de leurs interventions.

Monsieur Marc-André Guertin félicite les citoyen(ne)s présent(e)s pour leurs interventions, lesquelles ont amené des réflexions et des discussions. Il ajoute que le projet a pour intention de faire découvrir le territoire par les arts.

Monsieur Guy Lacroix, citoyen de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, souhaite sensibiliser les membres du Conseil aux conséquences réelles qui pourraient découler du poste de Sorcier affiché.

Monsieur Pierre Bergeron, citoyen de la Ville d'Otterburn Park, souligne avoir apprécié l'intervention de monsieur Lessard et fait référence à la séparation de l'État et la religion afin d'éviter la création de précédent.

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-02-076

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 55

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète